

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la
Recherche Scientifique Centre Universitaire Belhadj
Bouchaib d'Aïn-Témouchent



Faculté des Sciences Économique, Commerciales et
des Sciences de Gestion
Département des sciences financières et comptables

Mémoire

Pour l'obtention du Diplôme de Master en
Comptabilité et Fiscalité Présenté par :

Sarra KORIDAK, Amina MAMMAR, Meriem MEKKID

le rôle de la numérisation dans le développement et la simplification des transaction comptables

Encadrants :

Mr. Sami BENNOUNA

Mme. Meriem TOUIL

Mme. Yamina BELHIA

Soutenu juillet 2026

Devant le jury composé de :

Président : Mme. Imane BENMIMOUNE

Représentant d'incubateur : Mr Ahmed
BAGHLI

Examineurs : Mme. Amina BENHADOU

Encadrant : Mr. Sami BENNOUNA (Professeur)

Mme. Meriem TOUIL (Professeur)

Mme. Yamina BELHIA

Remerciements

On remercie en premier lieu Dieu tout puissant de nous avoir accordé la puissance et la volonté pour achever ce travail.

On tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de notre stage et qui nous ont aidées lors de la rédaction de ce mémoire.

On voudrait dans un premier temps remercier, notre directeur de mémoire Mr BENNOUNA, pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter notre réflexion.

On tient à remercier avec plus grande gratitude Monsieur BAGHLI, Professeur au centre universitaire d'Ain Temouchent pour l'honneur qu'il nous fait d'avoir accepté de présider le jury de ce mémoire.

On adresse nos sincères remerciements à Madame BENHADOU, Docteur au centre universitaire d'Ain Temouchent pour avoir accepté d'être examinateur et membre de ce jury.

On remercie également toute l'équipe pédagogique du centre universitaire et les intervenants professionnels responsables de notre formation, pour avoir assuré la partie théorique de celle-ci.

On tient à témoigner toute notre reconnaissance aux personnes suivantes, pour leur aide dans la réalisation de ce mémoire :

Nos parents, pour leur soutien constant et leurs encouragements. (Merci de nous supporter).

Amis et famille pour leurs soutiens.

Résumé

La première partie traite de la transformation numérique dans le domaine comptable. Elle montre que cette transformation va bien au-delà d'une simple modernisation des outils : elle redéfinit en profondeur la manière dont la comptabilité est exercée. L'intégration de technologies comme les ERP, les logiciels spécialisés, la RPA, l'intelligence artificielle et le cloud computing permet d'automatiser les tâches répétitives, de réduire drastiquement les erreurs et les délais de traitement, et de repositionner le comptable dans un rôle d'analyste et de conseiller stratégique. Ces avancées génèrent des gains mesurables en termes de fiabilité, de rapidité et de qualité de l'information financière.

La deuxième partie se concentre sur le cadre juridique et déclaratif algérien auquel sont soumis les employeurs et les travailleurs indépendants. Elle détaille les obligations vis-à-vis de la CNAS pour les salariés, de la CASNOS pour les non-salariés, et de l'administration fiscale dans le cadre du régime IFU. Ces trois dispositifs imposent des déclarations périodiques précises, des taux de cotisation réglementés et des délais stricts, dont le non-respect entraîne des pénalités financières et des sanctions pénales.

Dans l'ensemble, cette synthèse pose un diagnostic clair : la complexité administrative et fiscale est réelle, et la digitalisation offre des solutions concrètes pour y répondre, ce qui justifie pleinement la valeur d'une startup innovante dans ce contexte.

Mots-clés : *Transformation numérique, Comptabilité, ERP, Cloud Computing, CNAS, CASNOS, IFU, Algérie, Startup.*

Abstract

The first part of this study examines the digital transformation in the field of accounting. It demonstrates that this evolution extends far beyond a simple modernization of tools, deeply redefining the core practices of the accounting profession. The integration of advanced technologies—such as Enterprise Resource Planning (ERP) systems, specialized software, Robotic Process Automation (RPA), Artificial Intelligence (AI), and cloud computing—automates repetitive tasks, drastically reduces errors, and accelerates processing times. Consequently, it repositions accountants as strategic analysts and advisors, generating measurable gains in the reliability, speed, and overall quality of financial information.

The second part focuses on the Algerian legal and regulatory framework governing employers and self-employed workers. It provides a detailed overview of the compliance requirements related to the CNAS for salaried employees, the CASNOS for non-salaried professionals, and the tax administration under the Single Flat-Rate Tax (IFU) scheme. These three frameworks mandate precise periodic declarations, regulated contribution rates, and strict deadlines; failure to comply results in significant financial penalties and legal sanctions.

Overall, this synthesis establishes a clear diagnosis: the real administrative and fiscal complexity faced by businesses is effectively countered by concrete digital solutions, thereby fully justifying the strategic value of an innovative startup in this environment.

Keywords: *Digital Transformation, Accounting, ERP, Cloud Computing, CNAS, CASNOS, IFU, Algeria, Startup.*

ملخص

يتناول الجزء الأول من هذه الدراسة التحول الرقمي في مجال المحاسبة، مبرزاً أن هذا التحول يتجاوز مجرد تحديث بسيط للأدوات المعتمدة، ليعيد تعريف طريقة ممارسة مهنة المحاسبة بشكل عميق. إن دمج التكنولوجيات الحديثة مثل أنظمة تخطيط موارد المؤسسات (ERP)، البرمجيات المتخصصة، أتمتة العمليات الروبوتية (RPA)، الذكاء الاصطناعي، والحوسبة السحابية، يساهم في أتمتة المهام التكرارية، وتقليل الأخطاء وآجال المعالجة بشكل جذري. كما يسمح هذا التحول بإعادة تمكين المحاسب ليلعب دوراً كمحلل ومستشار استراتيجي، مما يحقق مكاسب ملموسة من حيث موثوقية وسرعة وجودة المعلومات المالية.

ويركز الجزء الثاني على الإطار القانوني والصحي الجزائري الذي يخضع له أرباب العمل والعاملون غير الأجراء. حيث تفصل الدراسة في الالتزامات المتعلقة بالصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية للعمال الأجراء (CNAS)، والصندوق الوطني للضمان الاجتماعي لغير الأجراء (CASNOS)، والمديرية العامة للضرائب في إطار نظام الضريبة الجزافية الوحيدة (IFU). وتفرض هذه الأنظمة الثلاثة تقديم تصريحات دورية دقيقة، والالتزام بنسب اشتراك مقننة وآجال صارمة، والتي يؤدي عدم احترامها إلى فرض غرامات مالية وعقوبات جزائية.

وفي المجلد، تضع هذه المذكرة تشخيصاً واضحاً: إن التعقيد الإداري والجبائي يشكل واقعاً حقيقياً، وتوفر الرقمنة حلاً ملموساً للاستجابة له، مما يبرر تماماً القيمة الاستراتيجية والنموذج العملي للشركات الناشئة في هذا السياق.

الكلمات المفتاحية: التحول الرقمي، المحاسبة، أنظمة ERP، الحوسبة السحابية، CASNOS، CNAS، نظام IFU، الجزائر، شركة ناشئة.

Liste des abréviations et acronymes

Abréviation / Acronyme	Signification / Définition
AAPI	Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement
ANEM	Agence Nationale de l'Emploi
API	Application Programming Interface (Interface de programmation d'application)
AT/MP	Accidents du Travail et Maladies Professionnelles
BI	Business Intelligence (Informatique décisionnelle)
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
CLEISS	Centre des Liaisons Européennes et

Abréviation / Acronyme	Signification / Définition
	Internationales de Sécurité Sociale
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés
CNASAT	Caisse Nationale des Assurances Sociales des Accidents de Travail et Maladies Professionnelles
CNR	Caisse Nationale de Retraite
CNRC	Centre National du Registre du Commerce
CPF	Code des Procédures Fiscales
CPI	Centre de Proximité des Impôts
DAC	Déclaration d'Assiette de Cotisation
DAS	Déclaration Annuelle des Salaires
DGI	Direction Générale des Impôts
DSO	Days Sales Outstanding (Délai moyen de recouvrement des créances clients)
EPA	Établissement Public à caractère

Abréviation / Acronyme	Signification / Définition
	Administratif
ERP	Enterprise Resource Planning (Progiciel de Gestion Intégrée - PGI)
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IFU	Impôt Forfaitaire Unique
IRG	Impôt sur le Revenu Global
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
OCR	Optical Character Recognition (Reconnaissance Optique de Caractères)
PGI	Progiciel de Gestion Intégrée
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RIP	Relevé d'Identité Postale
RPA	Robotic Process Automation (Automatisation des processus robotiques)

Abréviation / Acronyme	Signification / Définition
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SNMG	Salaire National Minimum Garanti
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Table des matières

Remerciements

Abréviations et acronymes

Liste des figures

Liste des tableaux

Introduction générale

Synthèse bibliographique

I. la transformation numérique dans le domaine comptable:

I.1. Concepts relatifs à la transformation numérique comptable

I.1.1. Définition de la transformation numérique en comptabilité.....

I.1.2. Évolutions technologiques dans le domaine comptable.....

I.1.2.1. Les logiciels de gestion comptable et financière

I.1.2.2. L'automatisation et l'intelligence artificielle dans les processus comptables

I.1.2.3. L'impact du Big Data et du Cloud Computing sur la gestion comptable et financière

I.1.3. Avantages de la transformation numérique en comptabilité

I.1.3.1. Renforcement de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable

I.1.3.2. Accélération des délais et optimisation du pilotage

I.2. Les procédures juridiques nécessaires lors de l'exercice de l'activité commerciale

I.2.1. Déclaration des salariés auprès de la CNAS.....

I.2.1.1. Présentation générale de la CNAS

I.2.1.2. Les Obligations de Déclaration de l'Employeur

I.2.1.3. Les types de déclarations

I.2.1.4. Les taux de cotisation

I.2.1.5. La Télédéclaration CNAS

I.2.1.6. Les sanctions en cas de manquement

I.2.2. Paiement des cotisations à la CASNOS.....

I.2.3. Déclaration auprès des IMPÔTS.....

Étude pratique

I.1. Déclaration des services auprès de la CNAS.....

I.2. Paiement des cotisations à la CASNOS.....

I.3. Déclaration auprès des IMPÔTS.....

Conclusion

Références bibliographiques

Liste des annexes

Résumé

Introduction Générale

Dans un monde en perpétuelle mutation technologique, la transformation numérique s'impose désormais comme un impératif incontournable dans tous les secteurs d'activité, y compris celui de la comptabilité et de la fiscalité. L'Algérie, à l'instar de nombreux pays, amorce progressivement ce virage numérique, notamment à travers la modernisation de ses administrations fiscales et sociales telles que la Direction Générale des Impôts (DGI), la Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS).

Parallèlement, le tissu économique algérien repose en grande partie sur une multitude de commerçants et de petits entrepreneurs qui, dès le début de leur activité, se trouvent confrontés à un ensemble d'obligations administratives, fiscales et sociales complexes et chronophages. Ces acteurs économiques doivent en effet naviguer dans un environnement réglementaire dense : immatriculation, déclarations fiscales périodiques, affiliations aux organismes sociaux, paiement des cotisations, et bien d'autres formalités. Or, la majorité d'entre eux ne disposent ni des compétences techniques nécessaires, ni des ressources financières suffisantes pour faire appel à un cabinet comptable traditionnel.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent mémoire de fin d'études, qui propose une réponse concrète à cette problématique à travers la conception et le développement d'une application digitale jouant le rôle d'un **cabinet d'assistance fiscal et comptable en ligne**. Cette plateforme met en relation directe les commerçants et les professionnels fiscalistes-comptables, permettant ainsi de gérer l'ensemble des obligations administratives dès le lancement de l'activité, de suivre les déclarations auprès des impôts, de la CNAS et de la CASNOS, et ce à moindre coût et avec un gain de temps considérable.

Problématique

- *Comment peut-on bénéficier de la transformation numérique dans le domaine comptable ?*

Questions Secondaires

Question 1 : Quelles sont les principales obligations fiscales, sociales et administratives auxquelles sont soumis les commerçants en Algérie, et dans quelle mesure la transformation numérique peut-elle simplifier leur gestion ?

Question 2 : Comment mettre efficacement en relation commerçants et fiscalistes-comptables, et faciliter le suivi des déclarations auprès des impôts, de la CNAS et de la CASNOS ?

Structure du Mémoire

Pour répondre à ces interrogations, notre travail s'articule autour de deux grandes parties :

La première partie, théorique, présente une synthèse bibliographique portant sur la transformation numérique dans le domaine comptable — ses concepts, ses évolutions technologiques et ses avantages — ainsi qu'un panorama des procédures juridiques et réglementaires encadrant l'exercice de l'activité commerciale en Algérie (déclarations CNAS, cotisations CASNOS, obligations fiscales).

Afin de mieux appréhender à la problématique, l'étude pratique propose une application digitale d'assistance fiscale et comptable créée et destinée pour les commerçants algériens afin de les permettre de mieux gérer leurs obligations administratives et déclaratives, tout en réduisant les coûts et les délais liés au suivi de leur conformité réglementaire. **La seconde partie**, pratique, expose le développement l'application : sa conception, ses fonctionnalités, et sa mise en œuvre à travers des cas concrets de déclarations auprès des impôts, de la CNAS et de la CASNOS.

I. la transformation numérique dans le domaine comptable

I.1. Concepts relatifs à la transformation numérique comptable

I.1.1. Définition de la transformation numérique en comptabilité

La transformation numérique en comptabilité désigne une mutation structurelle des systèmes d'information. Ce processus repose sur la dématérialisation des flux et permet de générer une information financière en temps réel, favorisant ainsi une aide à la décision stratégique.

Mutation des systèmes d'information :

La transformation numérique en comptabilité s'inscrit dans une restructuration profonde des systèmes d'information traditionnels **(Borzán & Szekeres, 2023; Sampaio & Silva, 2025)**. Historiquement basés sur des méthodes manuelles de tenue de registres, ces systèmes évoluent vers des architectures complexes et intégrées qui redéfinissent la nature même des activités comptables **(Ababneh, 2025)**. Cette mutation impose une révision des processus et des méthodes de travail établis, exigeant que les systèmes d'information soient continuellement développés et réévalués pour répondre aux impératifs d'un environnement économique en constante évolution. **(Borzán & Szekeres, 2023; Razali et al., 2022)**

Dématérialisation des flux

La dématérialisation constitue un levier fondamental de cette transformation, modifiant la gestion des flux de données au sein des organisations. Cette transition vers des flux numériques permet de passer de traitements différés à une disponibilité des données en temps réel **(Borzán & Szekeres, 2023)**. En rationalisant le traitement des informations, cette dématérialisation assure une meilleure intégrité et une plus grande transparence des données financières, tout en répondant aux exigences accrues de reporting et de conformité réglementaire **(Ababneh, 2025 ; Patil et al., 2025)**.

Nouvelle valeur de l'information financière

La transformation numérique confère à l'information financière une dimension stratégique inédite, dépassant sa simple fonction historique de constatation **(Idris, 2025 ; Judijanto et al., 2025)**. En exploitant la disponibilité immédiate des données, les systèmes d'information modernes permettent une analyse approfondie qui transforme l'information financière en un support de décision essentiel pour le pilotage des organisations **(Borzán & Szekeres, 2023 ; Patil et al., 2025)**. Cette valeur ajoutée réside dans la capacité des systèmes à fournir des insights précis et opportuns, permettant ainsi aux entités de renforcer leur performance globale et leur compétitivité dans un contexte économique complexe et piloté par les données **(Judijanto et al., 2025; Patil et al., 2025)**.

I.1.2. Évolutions technologiques dans le domaine comptable

I.1.2.1. Les logiciels de gestion comptable et financière

Les ERP (Enterprise Resource Planning)

Un Progiciel de Gestion Intégrée (PGI), également connu sous le nom d'ERP (Enterprise Resource Planning), est une solution logicielle destinée à regrouper la gestion des diverses fonctions au sein d'une entreprise, comme la comptabilité, la gestion des inventaires, les ressources humaines, la production et même les ventes. Il vise essentiellement à fournir un aperçu global et actuel des opérations de l'entreprise, prévenant la répétition des données et favorisant l'échange entre les différentes unités. Grâce à une base de données commune et unique, les utilisateurs bénéficient d'informations mises à jour, favorisant une meilleure coordination interne et facilitant une prise de décision plus rapide et informée.

L'option du système de planification des ressources d'entreprise (ERP) est un choix déterminant pour les entreprises, que l'on parle de grandes sociétés ou de petites et moyennes entreprises en développement. Des acteurs majeurs du marché comme SAP S4HANA, Oracle Cloud ERP et Microsoft Dynamics 365 proposent diverses fonctionnalités qui peuvent correspondre de manière différente aux buts de chaque société. Un système ERP approprié peut affiner les processus, renforcer la productivité et offrir des données en direct, alors qu'une mauvaise décision pourrait occasionner des problèmes importants.

Les logiciels de comptabilité spécialisés (Sage, Ciel, Quickbooks)

- *Sage*

Sage se positionne comme un acteur de référence en matière de solutions comptables, proposant une gamme diversifiée adaptée aux exigences des entreprises de petite, moyenne et grande taille. Ses logiciels proposent des caractéristiques complètes, de l'entrée automatique des documents comptables à la création de rapports financiers. L'adaptabilité des modules en fonction des caractéristiques spécifiques de l'entreprise (domaine d'activité, nombre d'employés, etc.) confère à cette solution une flexibilité et une efficacité remarquables. En outre, Sage est valorisé pour son assistance technique de haut niveau, contribuant à augmenter la productivité des comptables tout en minimisant les risques d'erreurs.

- *Ciel*

Ciel est fréquemment considéré comme un outil spécifiquement conçu pour les PME et les travailleurs indépendants, cependant il demeure un instrument indispensable dans le domaine de la comptabilité francophone. Proposant un tarif raisonnable et une interface facile d'utilisation, il offre les outils clés pour s'occuper de la comptabilité : émission de factures, gestion des dépenses et des revenus, création des liasses fiscales, etc. Même s'il offre moins de personnalisation et n'est pas idéal pour des environnements complexes.

- *Quickbooks*

QuickBooks, qui a vu le jour aux États-Unis, s'est profondément enraciné sur les marchés de langue française, attirant principalement les travailleurs indépendants et les petites entreprises en quête d'une solution facile à utiliser. Grâce à son interface conviviale, il offre un suivi en temps réel de la trésorerie, une facturation automatisée et une gestion simplifiée des déclarations de TVA.

L'édition cloud de QuickBooks facilite le travail collaboratif à distance, ce qui rend l'application accessible aux divers intervenants dans la gestion financière (chefs d'entreprise,

comptables, conseillers en fiscalité). Son aptitude à se coupler avec une multitude d'applications externes rend son intégration dans un contexte numérique mondial plus aisée. (Aouar, 2025)

I.1.2.2. L'automatisation et l'intelligence artificielle dans les processus comptables

Le RPA (Robotic Process Automation)

La RPA est une technologie qui s'appuie sur des robots logiciels afin d'automatiser les opérations répétitives et fondées sur des règles. Dans le domaine de la comptabilité, l'automatisation des processus robotiques peut servir pour des opérations comme l'enregistrement des données, le traitement des factures et la concordance des comptes. Ces automates logiciels sont capables de fonctionner sans interruption, diminuant ainsi les temps de traitement et les dépenses opérationnelles. Les solutions RPA peuvent s'intégrer aux systèmes déjà en place sans nécessiter des changements importants, ce qui rend leur adoption plus simple. Une recherche menée par White et ses collaborateurs (2021) a démontré que l'implémentation de la RPA au sein des services comptables a engendré une diminution des dépenses de 30% ainsi qu'une augmentation marquée de l'efficacité opérationnelle.

L'intelligence artificielle et le Machine learning

Dans le domaine de la comptabilité, l'intelligence artificielle a révolutionné la façon de travailler en automatisant plusieurs tâches manuelles comme l'enregistrement de données, la vérification des opérations bancaires et l'examen des transactions. Au moyen de techniques d'apprentissage automatique et d'algorithmes sophistiqués, l'intelligence artificielle est capable d'examiner d'énormes quantités de données à une rapidité qui dépasse largement celle des humains.

Le machine learning en comptabilité sert principalement à la prévision financière, la détection d'anomalies et l'automatisation des écritures, en améliorant précision et efficacité. Il présente des gains économiques mesurables mais exige qualité des données, explicabilité et montée en compétences.

La blockchain et la sécurité des transactions comptables

La blockchain constitue une technologie de registre réparti permettant d'enregistrer des données de manière décentralisée et inaltérable. En matière de comptabilité, la blockchain propose une méthode sécurisée et claire pour enregistrer toutes les transactions financières. Chaque opération est consignée sous forme de bloc, qui est ensuite lié de manière cryptographique aux autres blocs, assurant ainsi la fiabilité des données. (ENGDE, 2025)

I.1.2.3. L'impact du Big Data et du Cloud Computing sur la gestion comptable et financière

Big data

« Big Data » est l'abréviation de « Big volume of data », qui signifie littéralement en français « gros volume de données ». Cependant, l'expression « Big Data » ne se limite pas à une signification quantitative. Il désigne aussi les méthodes, instruments, tactiques et technologies visant à gérer d'importants volumes de données. Effectivement, une telle quantité d'informations ne peut pas être gérée de la même façon que des bases de données traditionnelles. Les méthodes et procédures standards ne sont pas suffisantes. Il s'avère donc

essentiel de recourir à des mécanismes spécifiques.

De manière plus générale, le Big Data se définit comme l'habileté à gérer de vastes quantités de données. Bien que les entreprises aient aujourd'hui accès à de vastes bases de données, elles ne parviennent pas toujours à gérer et utiliser efficacement ces informations. Généralement, elles ne s'occupent que d'une très petite portion. Le Big Data leur offre la possibilité d'utiliser ces données et d'en maximiser l'avantage. Ainsi, elles détiennent des informations cruciales pour perfectionner leurs stratégies.

La notion de Big Data est souvent caractérisée par les « 3 V »

- *V.1. Volume*

Le Big Data est principalement caractérisé par l'ampleur des données à gérer. Sa particularité réside dans l'utilisation de volumes de données largement supérieurs aux bases de données traditionnelles, ce qui engendre des défis techniques et technologiques. Il est en effet nécessaire d'utiliser des instruments, des infrastructures et des méthodes appropriées telles que l'informatique en nuage, le réseautage, etc. pour stocker et gérer de tels volumes de données.

- *V.2. Vitesse*

Le Big Data n'est pas seulement défini par son volume. Il faut également considérer la rapidité de transmission des données. Les données sont collectées à partir de différentes sources et régulièrement analysées en temps réel pour générer des perspectives et actualiser les bases de données. La méthode du traitement par lots, qui automatise l'exécution séquentielle de commandes, a été jusqu'ici la norme établie. Il est progressivement supplanté par le streaming de données en temps réel ou presque. Dans le domaine du Big Data, il est parfois exigé de manipuler des données en temps réel ou presque.

- *V.3. Variété*

De surcroît, l'abondance de données entraîne une grande variété d'informations. En ce qui concerne les bases de données relationnelles, les entrepôts de données organisent et rangent les informations. Dans les lacs de données, c'est-à-dire les instruments conçus pour gérer d'importantes quantités de données, les informations ne sont pas organisées (ou seulement partiellement organisées). **(Bouchara, 2023)**

Cloud Computing

La comptabilité en cloud fait référence à la gestion financière de votre société via un logiciel domicilié sur le web (le « cloud »), plutôt que sur une machine locale ou un serveur. C'est en quelque sorte un ordinateur ou un serveur. C'est un peu comme si vous migriez vos comptes depuis votre ordinateur de bureau vers une plateforme en ligne sécurisée. Avec la comptabilité en ligne, vos informations ne se trouvent pas sur un seul dispositif : elles sont accessibles où que vous soyez connecté à Internet. De plus, les plateformes cloud facilitent l'automatisation des tâches laborieuses et la synchronisation des données en temps réel, rendant superflue la mise à jour manuelle des tableurs ou l'utilisation de logiciels installés localement.

- *Comment fonctionne la comptabilité cloud ?*

La comptabilité en nuage vous donne la possibilité de surveiller les recettes, les coûts et l'état financier général de votre société dans un cadre numérique. Cependant, plutôt que de conserver vos informations sur un ordinateur ou un serveur local (ou dans des tas de documents), la comptabilité en ligne vous offre la possibilité de les maintenir sur des serveurs éloignés auxquels vous pouvez vous connecter depuis n'importe quel lieu disposant d'une connexion internet.

Les systèmes de comptabilité en ligne sont généralement prévus pour s'intégrer aux autres outils que vous employez dans la gestion de votre entreprise : les fournisseurs de services de paiement tels que Stripe, les plateformes de vente en ligne comme Shopify et les logiciels de gestion des relations clients (CRM). Cela permet aux plateformes d'offrir des mises à jour instantanées sur l'ensemble des systèmes et de constituer un lieu centralisé pour vos opérations comptables. **(Stripe, 2025)**

I.1.3. avantage de la transformation numérique dans le domaine comptable

I.1.3.1. Renforcement de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable

La transformation numérique constitue un levier majeur dans le renforcement de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable et financière. Dans un environnement économique de plus en plus complexe, marqué par l'accélération des flux d'information et l'exigence croissante de transparence, la fiabilité des données devient une condition sine qua non à la prise de décision stratégique. La digitalisation permet non seulement de fiabiliser les données, mais aussi d'enrichir leur qualité sur plusieurs axes : précision, cohérence, traçabilité, pertinence et exhaustivité. Cette amélioration passe par plusieurs mécanismes rendus possibles grâce à l'intégration des systèmes d'information comptables modernes

Automatisation des contrôles et réduction des erreurs

Historiquement, la saisie manuelle des écritures et les rapprochements bancaires étaient sources d'erreurs estimées entre 2 % et 5 % du volume total des transactions ¹. À l'heure actuelle, les systèmes de planification des ressources d'entreprise (ERP) et les plateformes comptables basées sur le cloud incorporent des moteurs de règles et des processus de travail automatisés. Ces instruments contrôlent en direct la conformité de chaque transaction : équilibre entre le débit et le crédit, concordance entre les comptes exploités, adhésion aux limites de tolérance, codification analytique, ou encore association avec les périodes fiscales adéquates. Cette vérification « en temps réel » des écritures diminue considérablement les irrégularités. Les sociétés qui ont mis en œuvre ce genre de contrôle automatique remarquent une diminution de 60 % à 70 % des fautes comptables par rapport aux approches traditionnelles. **(Davenport, Harris, 2007, p.45)**

Centralisation et cohérence des données

Les systèmes contemporains s'appuient sur une base de données centralisée où tous les modules (comptabilité générale, auxiliaire, immobilisations, trésorerie) sont reliés entre eux. Cette séparation des informations a entraîné des répétitions, des discordances et des délais dans le traitement des données financières. Par exemple, un changement dans le module « ventes » n'était pas nécessairement reflété directement dans les enregistrements de fin de mois ou les analyses de rentabilité.

Les solutions actuelles reposent sur une architecture intégrée fondée sur une base de données unique, partagée par tous les modules. Ainsi, toute opération enregistrée dans un module est immédiatement propagée dans les autres, ce qui garantit l'homogénéité des données comptables. Cette centralisation élimine les écarts de synchronisation et assure que chaque donnée comptable est cohérente sur l'ensemble du système. En conséquence, les états financiers sont générés à partir d'une information uniforme, mise à jour en temps réel, et donc beaucoup plus fiable. **(Brown; Martin, 2004, p.52)**

Traçabilité et audibilité

Un autre élément essentiel pour assurer la fiabilité de l'information est la traçabilité des opérations comptables. Dans les systèmes conventionnels, la quête d'un document modifié, d'une opération non justifiée ou d'un document de soutien était fréquemment exigeante, voire irréalisable en cas de documents papier égarés ou mal organisés. Ceci compromettait les missions d'audit, prolongeait les délais de contrôle et réduisait la clarté du système comptable.

L'innovation digitale, via les journaux d'audit automatisés et horodatés, offre la possibilité de suivre avec précision chaque transaction : utilisateur impliqué, date et heure de la transaction, type de changement, valeur précédente et actuelle, raison de l'ajustement, etc.

Cette traçabilité assure la sûreté des enregistrements et facilite la détection rapide de toute tentative de fraude. Les auditeurs, qu'ils soient internes ou externes, possèdent des outils d'extraction et d'analyse automatisée qui leur offrent la possibilité de détecter rapidement les irrégularités, les divergences ou les zones à risque en quelques clics. Cela optimise grandement l'efficacité des audits tout en renforçant la confiance des intervenants dans les comptes publiés. **(International Accounting Standards Committee [IASC], 2018, p.310)**

Pertinence et exhaustivité des états

Finalement, la qualité de l'information comptable ne dépend pas seulement de la précision technique des enregistrements, mais également de la pertinence et de la complétude des rapports générés. L'agrégation des données comptables dans des systèmes intelligents permet de générer des rapports financiers dynamiques, personnalisés et adaptés aux exigences spécifiques des utilisateurs : dirigeants, contrôleurs financiers, auditeurs, analystes ou actionnaires.

Pour illustration, les états financiers peuvent être paramétrés pour éliminer automatiquement les frais non récurrents, réviser les amortissements hors du commun, exposer les flux de trésorerie par segment d'activité ou encore anticiper l'effet de décisions à venir (budgets, investissements, ventes). Cette aptitude à produire des états détaillés et personnalisés favorise une évaluation plus précise des performances économiques, une analyse stratégique plus solide, et par conséquent, des décisions plus éclairées.

En définitive, la transition numérique, à travers l'automatisation des vérifications, l'intégration des informations, la sécurisation des procédures et l'amélioration des capacités de reporting, contribue considérablement à accroître la fiabilité, la cohérence et la valeur informative de

l'information financière et comptable. **(Brown; Martin, 2004, p.52)**

I.1.3.2. Accélération des délais et optimisation du pilotage

Dans un contexte économique en perpétuel changement, marqué par une instabilité accrue des marchés, des cycles économiques de plus courte durée et une tension croissante sur la capacité de réaction des entreprises, l'accès rapide à des données financières précises est devenu un impératif stratégique. Les départements financiers ne peuvent plus se limiter à générer des rapports rétrospectifs ; ils sont tenus de fournir une information en temps réel, apte à orienter les décisions au fur et à mesure que les événements surviennent. La transition numérique répond à cette demande en diminuant largement les temps de production de l'information tout en augmentant les capacités de gestion. Cette transformation repose sur quatre piliers essentiels.

Dématérialisation des justificatifs

L'un des premiers freins à la clôture rapide des comptes résidait traditionnellement dans la collecte et la vérification des pièces justificatives, telles que les factures fournisseurs, les bons de commande, les relevés bancaires ou les pièces d'inventaire. Dans les structures non numérisées, cette activité pouvait occuper jusqu'à 30 % du temps total dédié à la clôture comptable. Il était nécessaire de procéder à la recherche physique des documents, leur numérisation et leur classement ou correction en cas d'anomalie, ce qui pouvait provoquer des délais, des copies multiples ou des omissions.

De nos jours, grâce à la numérisation, ces documents sont automatiquement convertis en format numérique dès leur origine, par le biais d'outils de reconnaissance optique de caractères (OCR), ou via des liaisons directes avec les portails bancaires ou fournisseurs (API). Les factures numériques sont automatiquement intégrées dans les systèmes de comptabilité, indexées et associées aux commandes sans la nécessité d'une intervention manuelle. Cette procédure diminue considérablement les temps de traitement et assure une meilleure fiabilité des rapprochements. Dans les structures bien établies, le temps nécessaire pour la clôture mensuelle est réduit de plusieurs semaines à moins de trois jours. Ce progrès témoigne d'un important gain de temps et permet aux équipes comptables de se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée.

Tableaux de bord dynamiques et reporting en continu

L'établissement d'instruments de Business Intelligence (BI) reliés aux systèmes comptables a radicalement modifié la gestion de la performance. Ces instruments offrent la possibilité d'utiliser directement le système comptable intégré pour générer des indicateurs de performance critiques actualisés en temps réel : le délai moyen de recouvrement (DSO), la rotation des stocks, le taux de marge, les dépenses par service, la gestion des budgets, etc.

À l'opposé des rapports mensuels fixes, les tableaux de bord interactifs permettent aux utilisateurs d'avoir une perspective dynamique de leurs opérations. Avec des outils de filtrage,

de segmentation et d'agrandissement, les gestionnaires sont en mesure d'examiner les données à divers niveaux de précision, repérer rapidement les déviations par rapport aux prévisions et mettre en œuvre des actions correctives sans avoir à attendre la période mensuelle. Cette aptitude à la gestion continue améliore la réactivité des décideurs et réduit les impacts de l'inertie. En outre, la nature collaborative de ces instruments favorise une meilleure coordination entre la direction financière et les diverses directions opérationnelles. **(Kavanagh; Johnson, 2017, p.87)**

Analyse prédictive et simulations

La transformation numérique ne se borne pas à automatiser les tâches passées : elle pave la voie vers une nouvelle ère de la fonction financière, axée sur la projection et la modélisation.

Les solutions de business intelligence modernes incorporent désormais des composants d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle qui peuvent tirer parti de l'historique des données pour prévoir les tendances à venir.

D'après un document de l'International Accounting Standards Board (IASB), dans les structures digitalisées, les équipes financières passent aujourd'hui plus de 40 % de leur temps à l'analyse, la prospective et le conseil aux départements, comparativement à seulement 15 % précédemment. Ce réajustement stratégique valorise davantage la fonction financière au sein de l'entreprise : les contrôleurs de gestion se transforment en collaborateurs opérationnels, les comptables progressent vers des rôles d'analyste de données, et les directions financières assument un rôle prépondérant dans la gestion du changement.

Cette progression finit par améliorer la performance générale de l'organisation :

En offrant une perspective précise, rapide et crédible de la conjoncture économique, le rôle financier se transforme en un outil de compétitivité, d'administration agile et d'élaboration de décisions avisées. **(Brynjolfsson; McAfee, 2017)**

I.2. Les procédures juridiques nécessaires lors de l'exercice de l'activité commerciale

I.2.1. Déclarations des salariés auprès de la CNAS

I.2.1.1. Présentation générale de la CNAS

Définition et statut juridique

L'établissement de sécurité sociale des travailleurs salariés est la Caisse nationale des Assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS). Elle englobe les employés, leurs proches (parents et enfants) ainsi que les personnes sans activité.

Le système national de sécurité sociale en Algérie est constitué de plusieurs entités complémentaires :

CNAS : prend en charge les employés salariés.

CASNOS : fournit une protection sociale aux travailleurs non-salariés.

CNR : supervise la pension de retraite pour les salariés.

CNAC : s'occupe des prestations d'assurance chômage. **(CNAS, 2018)**

Historique et évolution

Le système de l'assurance sociale a été réformé avec les lois de juillet 1983 (lois 83-11/12/13/14/15), qui ont mis l'accent sur l'unification des régimes et l'harmonisation des bénéfices. En 1985, deux entités nationales ont été créées en fusionnant les organismes existants : la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Accidents de Travail et Maladies Professionnelles (CNASAT) et la Caisse nationale de retraite (CNR). Ces deux dernières ont été établies en tant qu'Établissements Publics à caractère Administratif (EPA). C'est en 1992, suite à l'instauration du décret n° 92-07 du 04 janvier 1992, que la CNAS, telle que nous la connaissons actuellement, a vu le jour. Cette nouvelle entité a pris en compte la différence entre les salariés et les non-salariés. **(Remal, 2014).**

Cadre législatif fondateur

Le cadre législatif de la CNAS repose sur plusieurs textes fondateurs, notamment :

- *La loi n° 83-11 du 2 juillet 1983* : le pilier des Assurances Sociales (Maladie, Maternité, Invalidité, Décès). Cette législation est l'élément central pour la sauvegarde quotidienne du travailleur privé. Elle précise les critères d'éligibilité, les destinataires (les assurés et leurs ayants-droit) ainsi que le type de services.
- *Prestations en nature vs Prestations en espèces* : ce document stipule le droit au remboursement des soins (médicaments, hospitalisation, consultations) qui a évolué vers le dispositif d'ordonnance électronique (Carte Chifa). Il assure aussi une compensation financière (indemnités quotidiennes) pour éviter que le salarié en congé maladie ne tombe dans la précarité.
- *La notion d'Ayants droit* : ce texte détermine juridiquement qui, parmi les proches du salarié (conjoint sans revenu, enfants mineurs ou en études, parents à charge), profite de sa protection sociale.
- *L'Invalidité* : elle définit les critères d'évaluation de la diminution de la capacité de travail (seuil des deux tiers) et l'octroi d'une pension d'invalidité temporaire avant l'âge de la retraite.
- *La loi n° 83-12 du 2 juillet 1983* : le droit à la Retraite (Vieillesse et Réversion). Bien que techniquement administrée par la CNR, cette loi est étroitement associée au domaine de la sécurité sociale.
- *Le principe de répartition* : la loi établit le modèle de solidarité intergénérationnelle (les cotisations des travailleurs du secteur privé actuels assurent le financement des retraites actuelles).
- *Conditions d'octroi* : elle détermine l'âge minimum pour partir à la retraite et la durée minimale de service (cotisation) nécessaire pour avoir droit à une pension complète (calculée en fonction des cinq meilleures années ou des cinq dernières années de salaire).

- *La pension de réversion* : elle assure une protection à la famille du salarié décédé, en distribuant une portion de sa pension à son époux survivant et à ses enfants mineurs.
- *La loi n° 83-13 du 2 juillet 1983* : les Risques Professionnels (Accidents du Travail et Maladies Professionnelles). Ce document est crucial pour le secteur privé, où l'exposition aux dangers industriels, de construction ou de transport est forte.
- *Présomption d'imputabilité* : la législation établit la présomption favorable selon laquelle tout accident survenu en raison ou lors de l'exercice du travail (y compris le trajet domicile-travail) est présumé être un accident du travail, sans qu'il incombe à l'employé de démontrer la négligence de l'employeur.
- *La couverture totale* : à l'opposé de la maladie traditionnelle (où le bénéficiaire paie une partie des frais), la loi 83-13 exige que la CNAS assume entièrement les coûts médicaux.
- *Les Maladies professionnelles* : le texte fait référence à des « listes de maladies professionnelles » régulièrement actualisées. Si la maladie du travailleur figure dans ces tableaux et est associée à son travail, elle donne droit aux mêmes compensations qu'un accident physique.
- *La loi n° 83-14 du 2 juillet 1983* : relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale. C'est le texte « contraignant » et organisationnel essentiel à la stabilité du système. Elle supervise le lien juridique entre l'employeur du secteur privé et la CNAS.
- *L'obligation d'affiliation et de déclaration* : cette règle impose à chaque employeur du secteur privé de procéder à l'affiliation de son entreprise et de signaler ses employés dans des délais précis (habituellement 10 jours après l'embauche).
- *L'assiette des cotisations* : elle détermine légalement ce qu'on entend par « salaire soumis à cotisation » (le salaire brut, excluant les indemnités compensatrices de frais).
- *Le régime des sanctions* : ce texte a été élaboré pour combattre le travail clandestin et la fraude sociale. Il prévoit des amendes de retard, des augmentations financières et des sanctions pénales à l'égard des employeurs négligents. (**Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, s.d.**).

Typologie des risques directement gérés par la CNAS

La CNAS (Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés) est exclusivement responsable de quatre volets majeurs de la protection sociale (loi 83-11 et loi 83-13) :

- *Le Risque Maladie* : Il comprend les services en nature (remboursement des soins, médicaments par le biais du système de tiers-payant/Carte Chifa) ainsi que les prestations financières (indemnités journalières compensant la perte de revenu pendant l'absence du travail).
- *Le Risque Maternité* : couverture totale des coûts médicaux associés à la grossesse et à l'accouchement, ainsi qu'une compensation complète (100 % du salaire) pendant le congé de maternité légal de 14 semaines.
- *Le risque d'invalidité* : Attribution d'une pension d'invalidité si le travailleur est sujet à une détérioration précoce de l'organisme ou un accident non professionnel qui réduit sa capacité de travail ou de revenu d'au moins deux tiers (66,66%).

- *Les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP)* : Sous l'autorité de la loi 83-13. La CNAS prend en charge tous les soins associés à un accident ou à une maladie professionnelle (sans frais partagés) et fournit une pension d'incapacité permanente (qu'elle soit partielle ou totale), ou un capital décès aux bénéficiaires.
- *Le Risque Vieillesse (La Retraite) → Géré par la CNR*: La CNR (Caisse nationale des retraites) est l'unique autorité compétente pour gérer le risque de vieillesse et les pensions de réversion (loi 83-12). Une part de la cotisation totale de 35 % est automatiquement allouée pour soutenir les retraites des employés du secteur privé ayant atteint l'âge légal (habituellement 60 ans pour les hommes).
- *Le Risque Chômage Involontaire → Géré par la CNAC*: La CNAC (Caisse nationale d'assurance chômage) est chargée de la gestion du chômage lié à des motifs économiques (comme les licenciements massifs dans le secteur privé). Elle assure le versement de l'allocation chômage et supervise les systèmes d'assistance à la réintégration. (Faites attention de ne pas confondre ce système d'assurance avec l'allocation chômage pour les premiers demandeurs gérée par l'ANEM à partir des fonds publics). **(Lamacta Immobilier, 2026)**.

I.2.1.2. Les Obligations de Déclaration de l'Employeur

Qui est concerné ?

L'article 3 et l'article 4 de la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983, qui porte sur les responsabilités des assujettis en matière de sécurité sociale et a été modifiée et enrichie, stipulent que « Tout individu ou entité employant un ou plusieurs salariés, peu importe le caractère juridique, la durée et le type de relation professionnelle, en échange d'une rémunération », est considéré comme un assujetti. Grâce à cette formulation sociale d'ordre public, le législateur algérien établit le principe essentiel de la prééminence de la réalité sur l'apparence juridique dans le but d'inhiber toute tentative de fuite sociale dans le secteur privé. Ainsi, le texte couvre intégralement toutes les catégories d'employeurs, qu'ils s'agissent de personnes morales (sociétés par actions, SARL, coopératives) ou de personnes physiques (artisans, professions indépendantes, commerçants ou particuliers employant des employés de maison), et ce dès l'embauche du premier salarié. La loi précise que, indépendamment de la forme ou du type de relation professionnelle, un contrat à durée déterminée (CDD), un contrat à durée indéterminée (CDI), une convention d'apprentissage ou même un simple accord verbal témoignant d'une relation de subordination juridique suffisent pour déclencher la responsabilité immédiate et inéluctable de l'employeur, rendant toute stipulation contractuelle défavorable nulle et non avenue.

L'employeur est dans l'obligation de signaler à la sécurité sociale toute personne, indépendamment de sa nationalité, qui mène une activité avec rémunération, peu importe le montant ou le type de rémunération, qu'elle travaille à temps plein, partiel ou occasionnel. Cette mesure établit le principe d'universalité dans la protection sociale et assure une égalité de traitement pour les travailleurs face aux risques liés à leur profession. L'absence de distinction de nationalité impose l'enregistrement obligatoire de tout travailleur étranger en situation légale, interdisant aux sociétés privées d'invoquer la nationalité étrangère pour

échapper à leurs responsabilités. En outre, la loi stipule que le mode de rémunération ou la structure du salaire ne modifie en aucune façon l'exigence de déclaration : qu'il s'agisse d'un salaire fixe, basé sur le travail effectué, sur la performance, à la commission ou qu'il comprenne des bénéfices en nature (logement, nourriture), il représente la base légale pour les cotisations. En outre, la loi renforce explicitement cette exigence pour les emplois à temps partiel, saisonniers ou occasionnels (tels que les travailleurs journaliers dans le secteur de la construction), protégeant ainsi les carrières les plus vulnérables et luttant vigoureusement contre le travail clandestin. Cela garantit également l'extension maximale de la base de cotisation essentielle pour assurer l'équilibre financier du système de répartition. **(CNAS, 2018; CNRC, s.d.-a).**

Déclaration d'activité de l'employeur

Toute société embauchant au moins un employé est tenue de se faire enregistrer à la CNAS de sa wilaya dans les 10 jours qui suivent l'embauche de son premier salarié. L'employeur est tenu de soumettre le registre de commerce, les statuts, le NIF ainsi que la carte d'identité du gérant à l'agence CNAS, et en échange, il reçoit un numéro d'employeur.

Selon le site web officiel de la CNAS (cnas.dz), les papiers nécessaires pour constituer le dossier sont :

Le formulaire IM 03 (disponible en téléchargement sur cnas.dz), l'identifiant RIB ou RIP, une photocopie du certificat d'existence, une photocopie du statut de l'entreprise, ainsi que les formulaires SECU 01 des employés embauchés, accompagnés de la liste nominative du personnel devant être immatriculé. **(CNRC, s.d.-a; Lamacta Immobilier, 2026)**

Déclaration des salariés (immatriculation)

Selon la loi n° 83-14, c'est à l'employeur assujéti qu'il revient de se présenter et de faire connaître ses employés à l'organisme compétent en matière de sécurité sociale, ainsi que d'effectuer le calcul et le paiement des cotisations dans les délais prescrits par cette même loi. L'enregistrement des employés doit se faire dans les dix jours suivant leur embauche. **(CNRC, s.d.-a)**

I.2.1.3. Les types de déclarations

La Déclaration d'Assiette de Cotisation (DAC)

La DAC autorise la CNAS à déterminer les cotisations sociales requises sur la masse salariale et à contrôler la régularité des employeurs. La forme de déclaration varie en fonction de la taille de l'entreprise : les entités comptant moins de neuf salariés doivent réaliser une DAC tous les trois mois, à soumettre un mois après chaque trimestre ; tandis que pour les entités ayant dix employés ou plus, la déclaration doit être faite mensuellement.

La déclaration des cotisations se réalise soit par internet (portail de Télé-déclaration), soit à l'aide d'un formulaire connu sous le nom de Déclaration d'Assiette de Cotisation (DAC). C'est

la responsabilité de l'employeur de verser les cotisations de sécurité sociale ; lorsqu'il prélève la portion salariale lors du versement du salaire, cela signifie que cette part est considérée comme acquise par l'employeur pour le salarié. (CNAS, 2018; Fatoura Blog, 2025)

La Déclaration Annuelle des Salaires (DAS)

La DAS, ou Déclaration Annuelle des Salaires, est un rapport individuel des rémunérations et des employés que l'employeur doit soumettre à l'agence CNAS dans les 30 jours suivant la clôture de chaque année civile. Elle met en évidence les salaires reçus du premier au dernier jour de l'année, par trimestre, ainsi que le total des cotisations à payer.

L'article 14 de la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983, qui a été modifiée et enrichie, régit la DAS. Les déclarations de travailleur accidenté (DAS) sont envoyées aux départements de la CNAS en format numérique ; un programme est fourni aux employeurs pour la collecte du fichier et son envoi via le portail de télédéclaration. (AAPI, s.d; CNAS, 2018)

I.2.1.4. Les taux de cotisation

Les taux de contribution en vigueur sont :

- *Part salariale* : salaire brut multiplié par 9 % (découvert du salaire par le travailleur).
 - *Part patronale* : salaire brut multiplié par 26 % (assumée par l'entreprise).
- (Almawarid, 2026).

Toutes les primes régulières et constantes (ancienneté, performance, intéressement, treizième mois) sont assujetties aux cotisations CNAS. (Lamacta Immobilier, 2026)

Ces taux sont fixés par le *décret législatif n° 94-12 du 26 mai 1994*, modifié par le *décret exécutif n° 15-236 du 3 septembre 2015* fixant la répartition du taux de cotisation de sécurité sociale. (République Algérienne Démocratique et Populaire, 1994, 2015a)

I.2.1.5. La Télédéclaration CNAS

La Caisse nationale des Assurances sociales des travailleurs salariés en Algérie offre un service de déclaration à distance, accessible sur www.teledeclaration.cnas.dz. Ce dispositif facilite l'envoi des déclarations sociales des employés (DAC et DAS) de façon rapide, sécurisée et entièrement dématérialisée. Il s'applique à tous les employeurs en Algérie, qu'il s'agisse d'individus ou d'entités juridiques, dès lors qu'ils emploient un ou plusieurs salariés, indépendamment du type de contrat.

La déclaration à distance offre un gain de temps significatif en diminuant les visites en agence, tout en rendant le règlement en ligne sécurisé possible par carte interbancaire ou e-banking. Le système assure une traçabilité parfaite et un archivage numérique de toutes les déclarations d'une fiabilité exemplaire. (Démarches DZ, 2025)

I.2.1.6. Les sanctions en cas de manquement

Selon les stipulations de la loi 83-14, les sanctions se déclinent en deux modalités :

- *Sanctions administratives* : amendes pour retard (somme fixe infligée à l'employeur qui a manqué à ses obligations) et augmentations de retard (appliquées si un retard est avéré)
- *Sanctions pénales* : stipulées dans les situations de travail dissimulé et d'infractions établies (CNRC, s.d.-a).

Pour être plus précis, une pénalité de 5 % par mois est imposée sur les cotisations non réglées, avec une sanction quotidienne en cas d'absence de déclaration et un risque de poursuites pénales pour travail dissimulé. De plus, pour s'engager dans des marchés publics ou conclure certains contrats bancaires, l'entreprise est tenue de fournir une attestation de mise à jour CNAS, valide pour une durée de trois mois, démontrant qu'elle respecte les délais de ses déclarations et paiements. **(Lamacta Immobilier, 2026)**

I.2.2. Paiement de cotisation à la CASNOS

Présentation de la CASNOS

La CASNOS, qui est la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés, est l'un des organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article 49 de la loi n°88-01 du 12 janvier 1988. Elle est également incluse dans les dispositions de la loi n°83-11 du 02 juillet 1983 relative à la sécurité sociale, la loi n°83-12 du même jour concernant les retraites et la loi n°83-13 du même jour qui traite des accidents de travail et des maladies professionnelles. **(République Algérienne Démocratique et Populaire, 1983b, 1988)**

La CASNOS est l'entité nationale dédiée à la protection sociale des travailleurs indépendants en Algérie, englobant ainsi les commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs et transporteurs. Elle offre une protection contre divers risques tels que la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès, tout en garantissant une pension de retraite. **(Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement [AAPI], s.d.)**

Base légale des cotisations

Un formulaire contenant une déclaration d'activité et d'assiette de cotisation est accessible aux personnes assujetties et affiliées ; ce document peut être téléchargé depuis le site internet de la CASNOS. En vertu de l'article 7 de la loi n°83-14, une omission dans la déclaration d'activité entraîne une amende de retard de 5 000 DA augmentée de 20 % pour chaque mois de retard.

Conformément à l'article 14 du décret exécutif n°15-289 concernant la sécurité sociale des travailleurs indépendants, les individus qui exercent en tant que non-salariés sont obligés de verser une cotisation de sécurité sociale basée sur une base annuelle déclarée par le contribuable, en accord avec la loi actuelle. **(République Algérienne Démocratique et Populaire, 2015b, art. 14)**

Le cadre réglementaire a été révisé par un texte plus récent : le décret exécutif n° 24-49 du 13 janvier 2024 a modifié et enrichi le décret exécutif n°15-289 du 14 novembre 2015 en ce

qui concerne la sécurité sociale des travailleurs indépendants. **(République Algérienne Démocratique et Populaire, 2024)**

Assiette de cotisation

Selon l'article 14 du décret exécutif n°15-289, la base de calcul de la cotisation ne peut être inférieure à la valeur annuelle du Salaire National Minimum Garanti (SNMG) et ne doit pas dépasser vingt fois (20) ce même salaire sur une année. **(République Algérienne Démocratique et Populaire, 2015b, art. 14)**

L'assiette varie en fonction du régime fiscal applicable à l'assujetti. Pour les contribuables régis par le régime réel, le revenu d'exploitation correspond au bénéfice courant obtenu lors de l'exercice clôturé (N-2), auquel sont ajoutées les cotisations de sécurité sociale que le contribuable a payé personnellement. Pour les contribuables qui relèvent du régime forfaitaire IFU (commerce et ventes de marchandises), la base de calcul de la cotisation correspond à 35% du chiffre d'affaires, majorée par la cotisation CASNOS de l'année précédente. En ce qui concerne les opérations de production, la base d'imposition est fixée à 25 % du chiffre d'affaires, majorée par la cotisation CASNOS (N-1). Un courrier daté du 22 mars 2023, émanant du secrétaire général du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, détaille ces modalités. **(Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, 2023)**

Taux de cotisation

La contribution s'élève à 15 % de la base de cotisation déclarée par l'individu non salarié. Pour les associés d'une entité juridique, l'assiette de contribution est calculée en fonction des parts sociales que chaque associé possède. **(Centre National du Registre du Commerce [CNRC], s.d.-b)**

Les charges sociales représentent 15 %, divisées équitablement (7,5 %) entre les assurances sociales et le fonds de retraite. **(Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale [CLEISS], 2024)**

Concernant le montant minimum concret, la cotisation minimale s'élève à 240 000 DA multiplié par 15 %, ce qui donne 36 000 DA par an, soit une répartition de 9 000 DA par trimestre, et cela se base sur le SNMG annuel (20 000 DA multiplié par 12 égale à 240 000 DA). **(Amara, 2019)**

Délais de paiement

La cotisation est annuelle, due à partir du 1er janvier et doit être réglée au plus tard le 30 juin chaque année. Pour les travailleurs indépendants dont l'activité est exclusivement agricole, le terme de règlement de la cotisation annuelle est prolongé jusqu'au 30 septembre de l'année en cours. **(CNRC, s.d.-b ; République Algérienne Démocratique et Populaire, 2015)**

Les membres qui ont commencé leur activité avant le 30 juin de l'année en question sont tenus de régler leur cotisation entre le 1er janvier et le 30 juin. Pour les affiliés qui ont démarré leur activité après le 30 juin de l'année, la cotisation doit être payée dans le mois

suivant la déclaration de début d'activité. **(CLEISS, 2024)**

Pour les travailleurs indépendants, le régime diffère, conformément au décret exécutif n°21-149, la contribution à la CASNOS par l'auto-entrepreneur est désormais intégrée dans le paiement forfaitaire unique (englobant IFU + CASNOS) et calculée sur la base du chiffre d'affaires déclaré. La cotisation doit être réglée tous les trimestres, au plus tard le dernier jour du trimestre suivant. **(Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS, 2024)**

Facilités de paiement

La CASNOS offre des options de paiement échelonné pour les cotisations. Les membres affiliés ont la possibilité d'adopter un calendrier de paiement qui leur permet de répartir leurs paiements sur l'année, avec l'option de régler leurs cotisations tous les trois mois, ce qui leur offre davantage de flexibilité et une gestion financière améliorée. **(CLEISS, 2024)**

De plus, la CASNOS a proclamé la mise en application de mesures exceptionnelles pour les affiliés qui n'ont pas encore payé leurs contributions ou qui bénéficient déjà de plans de paiement échelonnés. Elle les encourage à mettre leur situation en ordre avant le 31 décembre 2025. **(Just Info Dz, 2025)**

Modalités et moyens de paiement

La CASNOS propose différentes méthodes de paiement : les affiliés ont la possibilité de payer leurs cotisations sur place, en espèces, par chèque ou avec toutes les cartes CIB ainsi que la carte « EDAHABIA ». On peut aussi réaliser des paiements en ligne avec ces mêmes cartes, simplifiant ainsi la procédure et offrant une plus grande commodité. **(Algerie360, 2024)**

La CASNOS a déclaré que son service de règlement en ligne, disponible sur la plateforme « Damancom », est désormais fonctionnel à toute heure du jour et de la nuit, 7 jours sur 7. Cette démarche a pour but de faciliter les procédures administratives et d'accorder une plus grande souplesse aux membres dans l'administration de leurs cotisations sociales. **(Algerie360, 2024)**

Pénalités de retard

Si le règlement des cotisations n'est pas effectué avant le 30 juin de l'année en cours, une amende équivalente à 11 % du montant de la cotisation annuelle sera imposée. Chaque mois de retard s'accompagne d'une augmentation de 1 % : un règlement effectué en juillet engendre une charge supplémentaire de 11 %, en août de 12 %, et en septembre de 13 %. **(CLEISS,2024)**

En cas de non-déclaration d'activité, des pénalités sont prévues jusqu'à 5 000 DA, majorées de 20 % pour chaque mois de retard. **(Emploitic Blog, 2023 ; République Algérienne Démocratique et Populaire, 1983d, art.7)**

I.2.3. Déclaration auprès des IMPÔTS

Présentation générale du régime IFU

L'IFU est un dispositif fiscal simplifié destiné à simplifier la déclaration et le règlement de divers impôts en fusionnant trois taxes essentielles : la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et l'Impôt sur le Revenu Global (IRG). L'IFU, issu de l'article 282 bis du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), concerne principalement les petites entreprises et les individus pratiquant certaines professions, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 8 millions de dinars algériens. **(CiRTA iT, 2025)**

La déclaration d'existence : première obligation du contribuable

Les personnes imposées selon le régime de l'IFU ont l'obligation de déclarer leur existence dans les 30 jours suivant le commencement de leur activité, auprès de l'administration fiscale ou du Centre de Proximité des Impôts (CPI) qui leur est attribué. Cette affirmation est effectuée en deux copies : une copie est délivrée au service de perception tandis que l'autre, après avoir été correctement tamponnée par les agents de la recette, est conservée par le contribuable. **(Direction Générale des Impôts [DGI], 2026)**

La déclaration prévisionnelle (formulaire G N°12)

Les contribuables assujettis à l'IFU ont l'obligation de présenter la déclaration G12, qui est une déclaration anticipée, au plus tard le 30 juin de chaque année. Elle renferme des données cruciales comme le chiffre d'affaires prévisionnel, le numéro d'identification fiscal (NIF), ainsi que des précisions concernant la nature de l'activité de l'entreprise. **(Foora, 2025)**

Selon l'article 1er du Code des Procédures Fiscales (CPF), les personnes assujetties à l'IFU doivent soumettre leur déclaration prévisionnelle au plus tard le 30 juin chaque année. Conformément à l'article 282 quater du CIDTA, l'administration fiscale a la possibilité de corriger les bases déclarées lorsqu'elle détient des informations révélant des faiblesses dans la déclaration. **(ConformePro, 2025)**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2025, les contribuables soumis à l'IFU doivent désormais déclarer non seulement leur chiffre d'affaires annuel, mais également le revenu net véritablement produit. Ce dernier correspond au chiffre d'affaires obtenu moins les charges réellement supportées pour l'exercice en question. **(Aminahadji, 2025)**

La déclaration définitive (formulaire G N°12 bis)

Les personnes imposées par l'IFU doivent soumettre une déclaration finale avant le 20 janvier de l'année suivante (N+1), indiquant le chiffre d'affaires réellement obtenu. Cette déclaration, appelée G12 bis, est destinée à rectifier la situation fiscale du contribuable en fonction de la déclaration anticipée qu'il avait effectuée durant l'année en cours **(ConformePro, 2025).**

Au moment de la soumission de la déclaration finale, si le chiffre d'affaires obtenu dépasse le chiffre d'affaires anticipé, le contribuable est obligé de verser un IFU supplémentaire basé sur l'écart. En revanche, si le montant du chiffre d'affaires effectué est en dessous des prévisions, le contribuable a la possibilité de se rendre aux bureaux fiscaux pour demander

un crédit d'impôt, qui pourra être déduit lors de la prochaine déclaration estimative. **(L'Entrepreneur Algérien, 2023)**

Les nouveaux assujettis à l'IFU ne sont pas obligés de déposer une déclaration anticipée G12. Ils ne sont tenus que de compléter la déclaration G12 bis avec leur chiffre d'affaires réel, avant le 20 janvier qui suit le début de leur activité, facilitant ainsi la gestion de leurs obligations fiscales dès la première année d'activité. **(Foora, 2025)**

Les modalités de paiement de l'IFU

En Algérie, les personnes assujetties à l'IFU ont deux options pour régler leurs impôts. Le règlement total se fait lors de la soumission de la déclaration anticipée, généralement entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année en question. Le paiement échelonné se compose de trois paiements : 50 % du total lors du dépôt de la déclaration anticipée au plus tard le 30 juin, suivi de 25 % entre le 1er et le 15 septembre, puis des 25 % finaux entre le 1er et le 15 décembre de l'année en cours. **(L'Entrepreneur Algérien, 2023)**

Si la date d'échéance du règlement coïncide avec un jour férié ou une journée de repos légal, elle est automatiquement déplacée au premier jour ouvrable après. Si le paiement est en retard, l'avantage du paiement échelonné est perdu par le contribuable. **(Aminahadji, 2025)**

Selon l'arrêté ministériel n°57 du 29 décembre 2013, le paiement des montants d'IFU supérieurs à 100 000 DA doit se faire obligatoirement par chèque. **(L'Entrepreneur Algérien, 2023)**

Les obligations déclaratives liées aux salariés

Les personnes soumises à l'IFU qui embauchent des employés ont l'obligation de soumettre trimestriellement la déclaration de paiement de l'IRG sur les salaires (série G N°50 ter) en respectant les dates limites suivantes : entre le 1er et le 20 avril pour le premier trimestre, entre le 1er et le 20 juillet pour le deuxième trimestre, entre le 1er et le 20 octobre pour le troisième trimestre, et entre le 1er et le 20 janvier de l'année qui suit pour la dernière tranche annuelle. Ces mêmes contribuables sont aussi soumis à la taxe d'apprentissage et à la formation professionnelle. **(L'Entrepreneur Algérien, 2021)**

Les obligations comptables

Les personnes assujetties à l'IFU doivent maintenir un registre visé et paraphé par l'administration fiscale, qui résume par année les informations pertinentes, incluant une description détaillée de leurs acquisitions soutenue par des factures et tout autre document justificatif. Il est également nécessaire qu'ils maintiennent un registre signé et contresigné qui détaille leurs ventes dans les mêmes conditions. De plus, les contribuables qui mènent une activité de fourniture de services sont tenus, conformément à l'article 1er du CPF, de maintenir un livre journal régulièrement mis à jour assurant le suivi détaillé de leurs revenus et coûts professionnels. **(ConformePro, 2025b)**

Les sanctions en cas de manquements déclaratifs

En cas de non-dépôt de déclaration, en l'absence de paiement, des amendes suivantes sont

appliquées : 2 500 DA si le retard ne dépasse pas un mois, 5 000 DA si le retard dépasse un mois sans excéder deux mois, et 10 000 DA si le retard dépasse deux mois. Ceci est conforme à l'article 196 septies du CIDTA et à l'article 17 de la loi des finances pour 2025. **(DGI, 2026)**

En cas de déclaration tardive entraînant une obligation de paiement, la sanction fiscale est automatiquement augmentée de 10 % si le retard ne dépasse pas un mois, et de 20 % si le retard excède un mois sans pour autant dépasser deux mois. **(Aminahadji, 2025)**

Les contribuables qui négligent de tenir les livres comptables obligatoires s'exposent à une sanction pécuniaire fixe de 10 000 DA. De plus, si le contribuable dépasse le plafond annuel de 8 millions de dinars, il est automatiquement basculé vers le système d'imposition réelle à partir de l'année subséquente. **(CiRTA iT, 2025)**

Conclusion générale

La présente synthèse bibliographique met en lumière la dualité et la complémentarité des exigences qui incombent aux organisations contemporaines, à l'intersection de la modernisation technologique et du respect rigoureux des obligations légales et fiscales.

En premier lieu, la transformation numérique s'impose désormais comme une mutation structurelle incontournable du domaine comptable. L'évolution des systèmes d'information, portée par la dématérialisation des flux, le Cloud Computing et l'intégration des ERP, redéfinit en profondeur les pratiques traditionnelles. L'introduction de technologies de pointe telles que l'automatisation des processus robotiques (RPA), l'intelligence artificielle, le Machine Learning et la blockchain ne se limite pas à une simple optimisation technique. Elle engendre des gains de productivité mesurables, sécurise les transactions et réduit significativement le risque d'erreurs humaines. Surtout, en libérant du temps sur les tâches répétitives, la digitalisation transforme l'information financière en un outil de pilotage stratégique en temps réel, élevant les professionnels du chiffre au rang de partenaires stratégiques de la décision.

En second lieu, cette quête d'efficience par le numérique doit s'articuler avec une maîtrise absolue des procédures juridiques régissant l'activité commerciale. L'analyse des obligations envers la CNAS pour les salariés, la CASNOS pour les non-salariés, et l'administration fiscale (notamment à travers le régime simplifié de l'IFU) démontre la rigueur du cadre législatif et réglementaire algérien. La conformité à ces obligations — qu'il s'agisse du respect des échéances déclaratives (DAC, DAS, formulaires G N°12 et 12 bis), des taux de cotisation ou des obligations comptables minimales — demeure une condition *sine qua non* pour garantir la pérennité juridique et financière de l'entreprise. Tout manquement à ces règles expose en effet l'organisation à de lourdes sanctions administratives, fiscales et pénales.

En définitive, les deux axes de cette recherche convergent vers un constat central : la transition numérique offre des leviers technologiques majeurs — tels que les plateformes de télédéclaration (Damancom, télé-déclaration CNAS) — qui facilitent et sécurisent l'exécution des

obligations légales. L'avenir de la gestion comptable et financière réside ainsi dans la capacité des entreprises à fusionner ces innovations technologiques avec une veille réglementaire stricte, transformant ainsi la contrainte juridique en un vecteur de performance globale et de transparence.

TABLE DES RÉFÉRENCES

- Ababneh, T. A. M. (2025). The impact of digital technology on accounting activities: transformation, challenges, and strategic imperatives. *EPRA International Journal of Economic and Business Review*, 41-44. <https://doi.org/10.36713/epra24075>
- Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement [AAPI]. (s.d.). Régimes sociaux CASNOS et CNAS. Consulté le 27 juin 2026. <https://aapi.dz/regimes-sociaux/>
- Algerie360. (2024, 14 février). Cotisations annuelles pour les non-salariés: la CASNOS fait une annonce importante. <https://www.algerie360.com/cotisations-annuelles-pour-les-non-salaries-la-casnos-fait-un-e-annonce-importantes/>
- Algérie Invest. (2023, 6 avril). CASNOS: les modalités de définition de l'assiette servant au calcul de la cotisation annuelle précisées. <https://www.algerieinvest.dz/casnos-les-modalites-de-definition-de-lassiette-servant-au-calcul-de-la-cotisation-annuelle-precisees/>
- Amara, H. (2019). Défis et perspectives du régime de sécurité sociale des non-salariés sous le poids du vieillissement démographique. *Revue EL-Bahith en Sciences Humaines et Sociales*, 11(4), 323-336. <https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/bitstream/123456789/22342/1/S4028F.pdf>
- Aminahadji. (2025, 19 juin). Déclaration du chiffre d'affaires guide complet du régime forfaitaire en Algérie. Aminahadji. <https://www.aminahadji.com/declaration-du-chiffre-daffaires-2025-guide-complet-du-regime-forfaitaire-en-algerie/>
- Aouar Rayene Nour El Houda. (2025). L'impact de la transformation numérique sur la qualité d'information comptable et financière: Étude de cas: Direction commerciale de SONATRACH (Mémoire de master, École des Hautes Études Commerciales, Alger, Algérie).
- Azhari, A. (2024). L'automatisation des processus comptables par l'intelligence artificielle : Vers une optimisation de l'efficacité et de la qualité de l'information comptable.
- Bensaâd, A., & Bellache, Y. (2016). Les nouveaux déterminants de la demande de sécurité sociale: le cas de la région d'Alger. *Retraite et Société*, 73(1), 119-145. <https://www.cairn.info/revue-retraite-et-societe-2016-1-page-119.htm>
- Borzán, A., & Szekeres, B. (2023). Digitalizáció szerepe és jelentősége a számviteli információk rendszer tükrében. 16-24. <https://doi.org/10.37372/mrttvpt.2023.1.1>
- Bouchara, M. (2023). Big Data: définition et enjeux à l'ère du numérique. *Le Consultant Digital*. <https://le-consultant-digital.com/ia/big-data>
- Brown, C., & Martin, A. (2024). Blockchain et audit comptable. *Journal of Accounting and Technology*, 12(3).
- Brynjolfsson, E., & McAfee, A. (2017). *Machine, platform, crowd: Harnessing our digital future*. W. W. Norton & Company.
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés [CASNOS]. (2024, 12 septembre). Communiqué relatif au dernier délai de paiement des cotisations annuelles des affiliés agriculteurs fixé au 30 septembre 2024. Agence de Presse Algérienne. <https://www.aps.dz/economie/176012>
- Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés [CNAS]. (s.d.). Employeur. <https://cnas.dz/fr/employeur/>

- Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale [CLEISS]. (2024). La sécurité sociale des non-salariés en Algérie. Consulté le 27 juin 2026. https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_nonsalaries.html
- Centre National du Registre du Commerce [CNRC]. (s.d.-a). Régime des non-salariés. Consulté le 27 juin 2026. <https://cnrcinfo.cnrc.dz/regime-des-non-salariés/>
- Centre National du Registre du Commerce [CNRC]. (s.d.-b). Le numéro d'identification fiscale (NIF). <https://cnrcinfo.cnrc.dz/le-numero-didentification-fiscale-nif/>
- CIRTITA IT. (2025, 11 septembre). Le régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU). CIRTITA IT. <https://www.cirtait.com/le-regime-de-limpot-forfaitaire-unique-ifu/>
- CNAS employeur Algérie 2026: taux et déclarations. (2026). Lamacta. <https://lamacta.com/blog/cnas-employeur-algerie-2026-taux-declaration/>
- CNAS en Algérie 2025: taux de cotisations employeur et salarié, obligations et déclarations. (2025). Almawarid. <https://almawarid.app/blog/cnas-en-algerie-2025-taux-de-cotisations-employeur-et-salarie-obligations-et-declarations/>
- ConformePro. (2025a, 10 juin). Formulaire G12 2025: déclaration prévisionnelle du chiffre d'affaires ou des recettes professionnelles en Algérie (Série G N° 12 / 2025). ConformePro. <https://conformepro.dz/services/formulaire-g12>
- ConformePro. (2025b, 10 juin). Formulaire G12 bis 2025: déclaration définitive du chiffre d'affaires ou des recettes professionnelles en Algérie (Série G N° 12 BIS / 2025). ConformePro. <https://conformepro.dz/services/formulaire-g12-bis>
- DAC CNAS: obligations, délais et procédures. (2025). Fatoura. <https://fatoura.app/blog/dac-cnas-obligations-delaies-et-procedures/>
- Davenport, T. H., & Harris, J. G. (2007). Competing on analytics. Harvard Business School Press.
- Direction Générale des Impôts Ministère des Finances de la République Algérienne Démocratique et Populaire. (2026, 28 février). Le régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU). MFDGI. <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-forfaitaire-unique/ifu>
- El Moudjahid. (2024, 12 septembre). CASNOS: dernier délai pour le paiement des cotisations annuelles des agriculteurs fixé au 30 septembre. <https://www.elmoudjahid.dz/fr/actualite/casnos-dernier-delai-pour-le-paiement-des-cotisations-annuelles-des-agriculteurs-fixe-au-30-septembre-223572>
- Emploitic Blog. (2023, 6 février). CASNOS: nouvelles modalités de paiement et prorogation du délai de déclaration. <https://blog.emploitic.com/index.php/casnos-nouvelles-modalites-de-paiement-et-prorogation-du-delai-de-declaration/>
- ENGDE. (2025, 21 mai). La blockchain et l'IA: une alliance pour la comptabilité de demain. <https://www.engde.fr/>
- Fatoura. (2025, 4 mai). G12 et G12 bis: les pénalités de retard de déclaration. Fatoura. <https://fatoura.app/blog/g12-et-g12-bis-les-penalités-de-retard-de-declaration/>
- Foora. (2025, 28 avril). G12 et G12 bis: comment gérer vos déclarations fiscales en Algérie ?. Foora. <https://foora-facture.com/g12-et-g12-bis-comment-gerer-vos-declarations-fiscales-en-algerie/>
- Histoire de la sécurité sociale en Algérie. (2014, 22 juin). WordPress. <https://abdelkadirremal.wordpress.com/2014/06/22/histoire-se-securite-social-en-algerie/>
- Idris, N. I. (2025). The transformational impact of automation and artificial intelligence on

- the accounting profession. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.14546796>
- International Accounting Standards Board. (2018). International Financial Reporting Standards (IFRS). IFRS Foundation.
 - Judijanto, L., Aditma, M. I., Suhartono, S., & Andaningsih, R. (2025). The digital accounting revolution: How AI and machine learning are changing the role of accountants. *Oikonomia*, 2(3), 11-19. <https://doi.org/10.61942/oikonomia.v2i3.333>
 - Just Info DZ. (2025, 7 décembre). Algérie: la CASNOS annonce des facilités de paiement et fixe une date butoir. <https://just-infodz.com/algerie-la-casnos-annonce-des-facilites-de-paiement-et-fixe-une-date-butoir/>
 - Kavanagh, J., & Johnson, R. D. (2017). Human resource information systems. Sage Publications.
 - L'Entrepreneur Algérien. (2021, 24 mai). Calendrier fiscal et parafiscal des contribuables soumis au régime forfaitaire unique IFU en Algérie. L'Entrepreneur Algérien. <https://lentrepreneuralgerien.com/impots/item/100-calendrier-fiscal-et-parafiscal-des-contribuables-soumis-au-regime-forfaitaire-unique-ifu-algerie>
 - L'Entrepreneur Algérien. (2023, 1er septembre). Que doit déclarer un contribuable soumis au régime forfaitaire unique IFU en Algérie ?. L'Entrepreneur Algérien. <https://lentrepreneuralgerien.com/impots/item/40-que-doit-declarer-un-contribuable-soumis-au-regime-forfaitaire-unique-ifu-algerie>
 - Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. (2023, 22 mars). Circulaire relative aux modalités de définition de l'assiette servant au calcul de la cotisation annuelle des assujettis à la CASNOS. Direction Générale de la CASNOS, Alger.
 - Politique nationale et législation de la sécurité sociale. (s.d.). Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. <https://www.mtess.gov.dz/fr/politique-nationale-et-legislation-de-la-securite-sociale/>
 - Patil, K. J., Gurav, R. S., & Patil, M. K. (2025). A study of digital transformation and its influence on financial reporting & decision-making. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.18206253>
 - Razali, F. A., Jusoh, M. A., Talib, S. L. A., & Awang, N. (2022). The impact of Industry 4.0 towards accounting profession and graduate's career readiness: A review of literature. *Malaysian Journal of Social Sciences and Humanities*, 7(7), Article e001624. <https://doi.org/10.47405/mjssh.v7i7.1624>
 - République Algérienne Démocratique et Populaire. (1983a, 2 juillet). Loi n° 83-11 relative aux assurances sociales. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 28.
 - République Algérienne Démocratique et Populaire. (1983b, 2 juillet). Loi n° 83-12 relative à la retraite. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 28.
 - République Algérienne Démocratique et Populaire. (1983c, 2 juillet). Loi n° 83-13 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 28.
 - République Algérienne Démocratique et Populaire. (1983d, 2 juillet). Loi n° 83-14 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 28.
 - République Algérienne Démocratique et Populaire. (1988, 12 janvier). Loi n° 88-01 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 2.
 - République Algérienne Démocratique et Populaire. (1992, 4 janvier). Décret n° 92-07 portant réorganisation des organismes de sécurité sociale. Journal Officiel de la

République Algérienne.

- République Algérienne Démocratique et Populaire. (1994, 26 mai). Décret législatif n° 94-12 fixant le taux de cotisation de sécurité sociale. Journal Officiel de la République Algérienne.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (1995, 21 janvier). Ordonnance n° 95-01 fixant l'assiette des cotisations et des prestations de sécurité sociale. Journal Officiel de la République Algérienne.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2004, 10 novembre). Loi n° 04-17 modifiant et complétant la loi n° 83-14 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale. Journal Officiel de la République Algérienne.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2008, 23 février). Loi n° 08-08 relative au contentieux en matière de sécurité sociale. Journal Officiel de la République Algérienne.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2015a, 3 septembre). Décret exécutif n° 15-236 modifiant le décret exécutif n° 94-187 du 6 juillet 1994 fixant la répartition du taux de la cotisation de sécurité sociale. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 49 du 16/09/2015.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2015b, 14 novembre). Décret exécutif n° 15-289 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité pour leur propre compte. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 61.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2021a). Décret exécutif n° 21-149 fixant les conditions et les modalités de l'exercice de l'activité d'auto-entrepreneur. Journal Officiel de la République Algérienne.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2021b, 7 avril). Décret présidentiel n° 21-137 portant fixation du salaire national minimum garanti (SNMG). Journal Officiel de la République Algérienne.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2024, 13 janvier). Décret exécutif n° 24-49 modifiant et complétant le décret exécutif n° 15-289 du 14 novembre 2015 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité pour leur propre compte. Journal Officiel de la République Algérienne.
- Sampaio, C., & Silva, R. (2025). Digital transformation in accounting: An assessment of automation and AI integration. International Journal of Financial Studies, 13(4), Article 206. <https://doi.org/10.3390/ijfs13040206>
- Sidjilcom Entreprise. (s.d.). Régime des salariés. Centre National du Registre de Commerce. <https://sidjilcom-entreprise.cnrc.dz/regime-des-salaries>
- Stripe. (2025, 28 janvier). Notions de base sur la comptabilité cloud: tout ce que les entreprises doivent savoir. <https://stripe.com>
- Télé-déclaration CNAS 2025 en ligne facile. (2025). DémarchesDZ. <https://www.demarchesdz.com/tele-declaration-cnas-employeurs/>